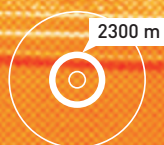




Photographie : exercice d'entraînement en 2013



ESPACE INDUSTRIEL NORD D'AMIENS

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

La conduite à tenir à proximité de l'espace industriel nord d'Amiens en cas d'accident chez :
AJINOMOTO EUROLYSINE ou BRENNTAG PICARDIE



Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) : prévenir et informer

Vous vivez ou travaillez à moins de 2300 mètres de l'espace industriel nord d'Amiens.

La législation française et européenne soumet les établissements industriels à des mesures pour prévenir les accidents majeurs et leurs conséquences : étude et réduction des dangers à la source, plans de sécurité interne de l'entreprise, information préventive des populations, etc.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI), obligatoire pour tout site industriel classé "SEVESO seuil haut", prévoit l'organisation des secours en cas d'incident industriel, en fonction de tous les scénarios identifiés par les pouvoirs publics.

Le PPI de l'espace industriel nord d'Amiens

L'espace industriel nord d'Amiens (IEN) comprend 6 sites classés SEVESO seuil haut. Il s'agit des sites PROCTER & GAMBLE, BRENNTAG PICARDIE, BRENNTAG SPECIALITÉS, NORIAP (ex-IPBM ou Mory P1), AJINOMOTO EUROLYSINE et ID LOGISTICS (ex-Mory P2).

Parmi eux, deux sites peuvent être à l'origine d'un risque de formation d'un **nuage toxique** pouvant atteindre un rayon de 2300 mètres : les sites d'**AJINOMOTO EUROLYSINE** et de **BRENNTAG PICARDIE**.

Qu'est-ce-qu'un établissement SEVESO ?

C'est un établissement dont l'activité présente un risque industriel majeur. Une directive européenne, dite SEVESO suite à l'accident survenu en Italie en 1976, impose cette législation spécifique aux états membres. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO seuil bas ou seuil haut.

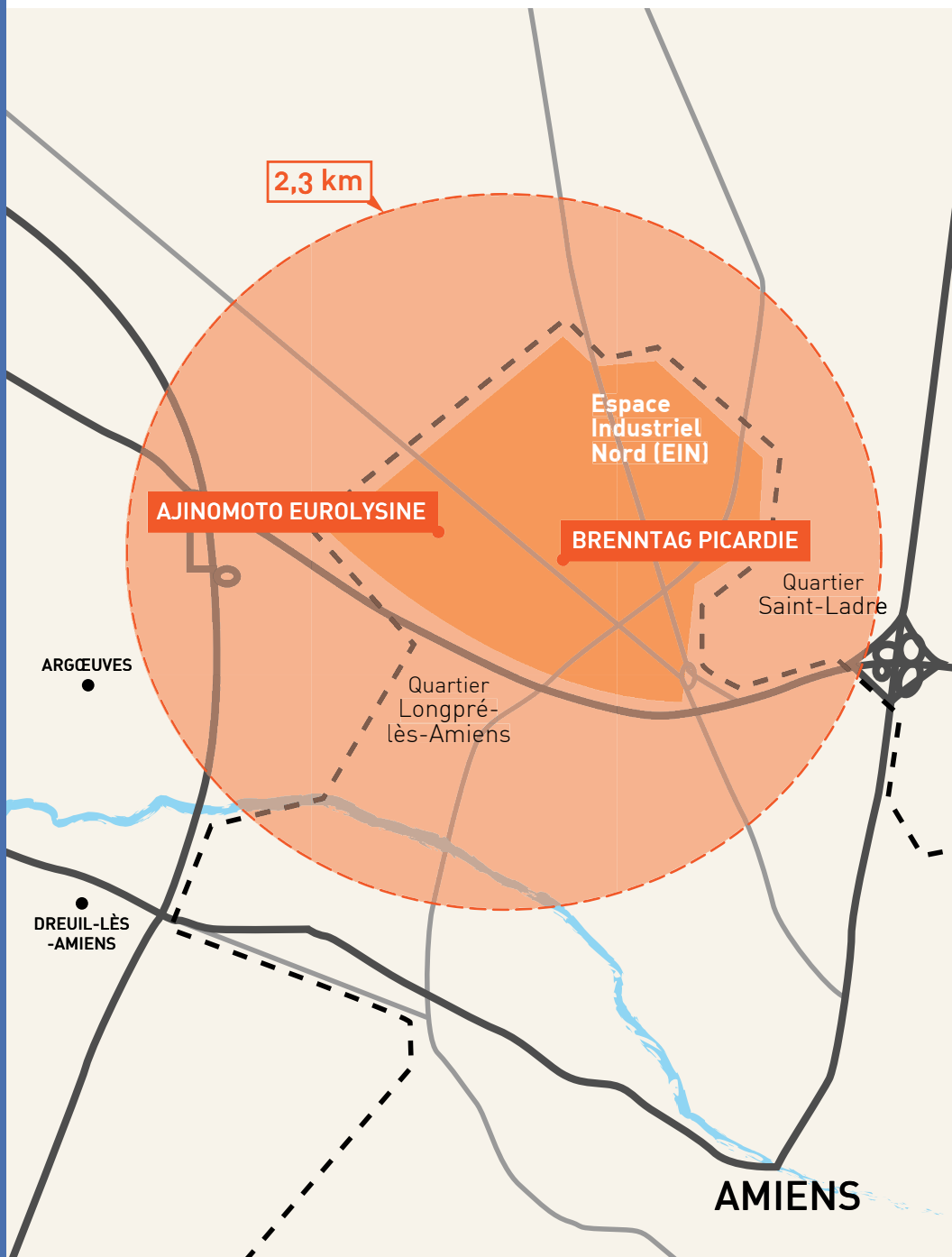
Un plan particulier d'intervention (PPI) est établi par le préfet pour faire face aux risques liés à l'existence des établissements classés SEVESO seuil haut ou

présentant un risque majeur pour les populations et l'environnement. Les établissements inclus dans un PPI doivent informer les populations riveraines : **c'est l'objet de ce guide.**

L'industrie, une richesse pour l'agglomération amiénoise

L'industrie constitue une richesse de l'agglomération amiénoise. Son intégration passe non seulement par le rôle économique de l'industrie, mais aussi par la confiance dans les mesures de sécurité qu'elle adopte.

Le périmètre d'exposition potentielle au risque



AJINOMOTO EUROLYSINE



■ **Activité** : le site amiénois de la société AJINOMOTO EUROLYSINE est spécialisé dans la production d'acides aminés par fermentation pour l'alimentation animale.

■ **Nombre de salariés sur le site** : jusqu'à 300 personnes le jour.

■ **Classement** : « SEVESO seuil haut » en raison du stockage et de l'utilisation d'ammoniac dans son procédé de fabrication.

■ **Le risque** : **risque toxique** (formation d'un nuage toxique ammoniacal pouvant, dans une hypothèse très peu probable, aller jusqu'à 8200 mètres).

BRENNTAG PICARDIE



■ **Activité** : l'établissement amiénois de distribution de produits chimiques dits "de commodité" de la société BRENNTAG (dénommé BRENNTAG PICARDIE) assure la distribution (stockage et livraison) auprès de clients industriels de diverses substances et préparations de produits chimiques (acides, bases, solvants).

■ **Nombre de salariés sur le site** : une quarantaine de personnes.

■ **Classement** : « SEVESO seuil haut » en raison du stockage de produits dangereux pour les organismes aquatiques.

■ **Les risques** : **risque thermique** (incendie) et **risque toxique** (formation d'un nuage de vapeurs chlorées en cas de mélange de produits incompatibles pouvant aller jusqu'à 2300 mètres).

L'alerte et l'intervention des secours



En cas de sinistre qui s'étend à l'extérieur de l'usine, c'est le préfet, prévenu par l'industriel, qui coordonne l'ensemble des moyens d'intervention en mettant en œuvre le Plan particulier d'intervention (PPI) pour assurer la sécurité des populations et le retour à la normale.

En cas de danger, la population concernée est alertée par le déclenchement d'une **sirène**. La préfecture préviendra les médias (notamment France Bleu Picardie) et mobilisera, en lien avec ses partenaires et notamment la mairie d'Amiens, tous les moyens à disposition pour informer le public (appels téléphoniques par automates, réseaux sociaux...).

Pendant que les services de secours interviennent pour traiter l'accident à la source, les services de sécurité et les gestionnaires de voirie assurent le bouclage d'un **périmètre de sécurité** adapté et la mise en place de déviations routières.

En cas d'alerte

En cas d'alerte, la consigne principale est le **confinement** : il faut s'enfermer dans le bâtiment le plus proche en bouchant toutes les arrivées d'air (arrêter la ventilation et la climatisation).

- **S'informer auprès des médias locaux**, notamment en écoutant la radio France Bleu Picardie (à Amiens : 100.2 FM).
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école** (ils sont pris en charge par leur école).
- **Ne pas tenter de se rendre sur les lieux de l'incident** (le périmètre est bouclé).
- **Éviter de téléphoner**, afin de ne pas saturer les réseaux.
- **Ne sortir qu'en fin d'alerte**, ou sur ordre d'évacuation.
- **Garder son calme**, les services de secours sont mobilisés.

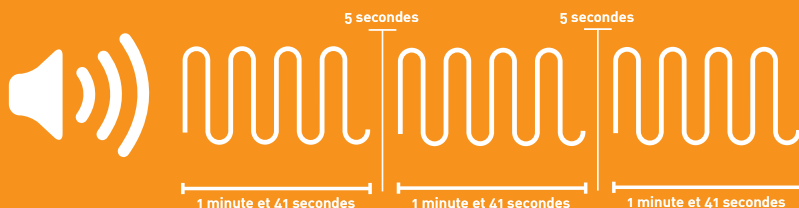
L'alerte en cas d'accident industriel



Sirène = confinement

1 Début d'alerte

Il comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute et quarante et une secondes.



2 Pendant l'alerte

Gardez votre calme et observez les mesures de **confinement** suivantes :

À FAIRE



1. **ENFERMEZ-VOUS DANS LE BÂTIMENT LE PLUS PROCHE**



2. **BOUCHEZ TOUTES LES ARRIVÉES D'AIR, ARRÊTEZ LA VENTILATION ET LA CLIMATISATION**



3. **ÉCOUTEZ LA RADIO FRANCE BLEU PICARDIE 100.2 FM**

À NE PAS FAIRE



4. **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE, ILS SONT PRIS EN CHARGE**



5. **NE TÉLÉPHONEZ QUE SI VOUS ÊTES EN DIFFICULTÉ**

3 Fin d'alerte

Le signal de fin d'alerte correspond à une sonnerie monotone de 30 secondes.



un signal continu de 30 secondes



PREFET
DE LA SOMME